

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

DEVELOPPEMENT DURABLE

**DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIÈRE
POUR DEVENIR AMBASSADEUR DU
VÉLO VIA L'ACQUISITION D'UN VÉLO
À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Délibération : **09.2020.058**

Transmis en préfecture le :

11 septembre 2020

Séance du : **10 septembre 2020**

Compte-rendu affiché le **15 septembre 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 septembre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Roland CRIMIER

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Sonia MONFORT, Roland CRIMIER à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Claudia VOLFF

La Ville de Saint-Genis-Laval entend favoriser l'usage des modes de déplacements doux et notamment inciter les habitants à utiliser plus facilement le vélo dans leurs déplacements quotidiens. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la Ville comme contributrice au Plan Climat Air Énergie Territorial à horizon 2030 de la Métropole de Lyon voté par les conseils municipal et métropolitain des 10 et 16 décembre 2019. Parmi ses différents axes et actions il promeut un système de mobilité sobre et décarbonné en développant notamment la pratique des modes actifs de mobilité.

Pour cela, la Ville souhaite donc instituer un dispositif d'aide financière pour inciter les Saint-Genois à acquérir un vélo à assistance électrique (dénommé ci-après VAE), et de ce fait accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante et bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière.

Le montant de l'aide s'élèvera à 200 €, dans la limite du prix d'achat du matériel éligible.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Saint-Genis Laval. La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil municipal, intègre les conditions d'attribution suivantes :

- L'aide portera sur les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

- Pour être éligible à l'attribution de l'aide, le matériel, neuf ou d'occasion, doit être acheté auprès d'un commerçant professionnel implanté dans le Rhône (69). L'aide sera également applicable, sous certaines conditions précisées dans la convention, aux associations d'autoréparation et structures appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.
- Le versement de l'aide en application du présent dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo sera conditionné par la remise d'un justificatif correspondant à un achat éligible effectué entre le 11 septembre 2020 et 11 septembre 2021 et par la remise du dossier complet aux services municipaux au plus tard le 30 septembre 2021.
- L'aide est proposée aux personnes physiques majeures qui résident à Saint-Genis Laval ; elle sera limitée à un bénéficiaire par foyer.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.
- Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées, notamment par la Métropole de Lyon et l'Etat. Toutefois, le montant des aides cumulées ne pourra pas dépasser le prix d'achat. Un processus d'instruction et de vérification pourra être opéré en coordination avec les services de la Métropole de Lyon.
- Les aides seront attribuées aux dossiers complets dans l'ordre de leur arrivée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour cette opération.

La ville souhaite également intégrer au dispositif une dimension de réciprocité en demandant aux bénéficiaires, en contre partie de cette aide, de devenir des "Ambassadeurs du vélo à Saint-Genis". A ce titre, ils s'engagent auprès de la Ville :

- une fois sur la durée de la convention (3 ans) : à apporter un témoignage écrit, oral ou visuel sur leur pratique du vélo, qui pourra être relayé sur le bulletin municipal et/ou les réseaux sociaux de la ville ;
- une fois par an : à participer à une réunion ou à une évaluation annuelle autour de la

- pratique du vélo qui sera pilotée par la Ville de Saint-Genis-Laval ;
- au quotidien : à montrer l'exemple en adoptant une conduite "exemplaire", respectueuse des règles de sécurité routière et à même de permettre un partage apaisé de l'espace public.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Ville de Saint-Genis Laval un dossier comportant les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives,
- une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition à l'accueil de la mairie.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération N°05.2013.032 de la Ville de Saint Genis Laval portant adoption d'une stratégie du plan d'actions de l'agenda 21 territorial

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-4006 du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial - horizon 2030 - de la Métropole de Lyon ; et la délibération du Conseil municipal n° 12.2019.072 du 10 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la Ville au Plan Climat Air Énergie Territorial 2030 de la Métropole de Lyon ;

Mesdames, Messieurs, compte tenu de la volonté de la ville d'encourager l'utilisation des modes de déplacements actifs, je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création d'une aide municipale incitant à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique suivant les conditions d'attribution prévues dans la convention-type;
- **FIXER**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire de 200 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, dans la limite d'une participation par foyer ;
- **DIRE**, que les crédits relatifs à ce dispositif seront globalement fixés à 10 000 € et seront budgétés sur les crédits ouverts en 2020 ou en 2021 sur le budget principal de la Ville,
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudia VOLFF,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
